

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE DE SOUSCRIPTION A DES PARTS DE TYPE B OFFERTS PAR TAK TAK STOCK POUR UN MONTANT TOTAL DE [CINQ MILLIONS D'EUROS (5.000.000 EUR)]

Le présent document a été établi par la société commandite « TakTak Stock », ayant son siège à 5060, Sambreville, Rue pré des Haz, 30, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0780.591.464

La société a été constituée sous seing privé, à Sambreville, le 18 janvier 2022, publié aux Annexes du Moniteur belge du 26 janvier 2022 (n°22010956).

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS (FSMA).

Le présent document est une note d'information telle que visée à l'article 11 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés et dont le contenu est précisé par l'arrêté royal du 23 septembre 2018 relatif à la publication d'une note d'information en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un MTF et portant des dispositions financières diverses.

Date de la note d'information : 17 Mars 2022.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DES FONDS INVESTIS ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU. LES INSTRUMENTS DE PLACEMENTS OFFERTS NE SONT PAS COTES.

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

- L'instrument consiste en l'achat d'actions. Le montant investi par chaque associé commanditaire est mis à la disposition de la société et sera utilisé pour l'achat, la rénovation et la réparation en vue de la revente de véhicules d'occasion déterminés par la société, avec le but de produire, à l'occasion de la revente des véhicules concernés, un éventuel bénéfice qui sera le cas échéant reflété par des distributions de dividendes.
- Chaque investisseur recevra les résultats financiers et à la performance opérationnelle pour chaque trimestre. Bien entendu l'investisseur qui le souhaite pourra avoir accès au site d'exploitation au cours de l'année.
- Il est recommandé à l'associé commanditaire de n'investir que les montants correspondant à une fraction de leur épargne disponible.

- La présente offre présente les risques suivants :

1. Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	La société a pour principal but et objet d'acheter, de réparer, de rénover et de vendre des véhicules d'occasion (camion, moto, voiture). Les principaux risques dans ce cadre sont les suivants : - fluctuation des prix du marché des véhicules d'occasion ; - impossibilité de vendre certains véhicules ; - risques d'assurances : si la société encoure un dommage qui ne serait pas, ou pas suffisamment, couvert par les polices d'assurances, cela peut avoir un impact négatif sur les résultats financiers ;
2. Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	La société ne bénéficie, à l'heure actuelle, d'aucune subvention.
3. Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, être désigné dans les statuts. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. Ce risque est toutefois diminué car il est contractuellement envisagé aux associés commanditaires de quitter la structure avec leurs capitaux en cas d'indisponibilité des hommes clefs. Les comptes de la société ne l'obligent pas, à l'heure actuelle, à nommer un commissaire. La société se fait toutefois assister d'un comptable et ne manquera pas de nommer un commissaire lorsque les conditions seront remplies.
4. Risques propres à l'émetteur - liquidité :	La société pourrait courir un risque de liquidités si cette dernière se voit dans l'impossibilité de vendre le stock lors d'un confinement total par exemple.
5. Risques propres aux instruments de placement offerts – insolvabilité :	Un investissement en fonds propres comporte des risques économiques : en cas de dissolution, de liquidation ou de faillite de la société, les associés prennent le risque que la société ne soit pas en mesure de rembourser le prix de souscription des instruments de placement offerts.
6. Risques propres aux instruments de	<ul style="list-style-type: none"> • Les dividendes sont déterminés en fonction des bénéfices réalisés par la société

placement offerts – investissement en fonds propres :	<p>relativement à la revente des véhicules dont l’achat, la réparation et la rénovation ont été financés par les fonds mis à la disposition de la société par les associés commanditaires et l’associé commandité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les frais de reconditionnement seront facturés par Taktak OPS qui est l’associé commandité indépendamment de la marge sur le véhicule.
7. Risques propres aux instruments de placement offerts – investissement en fonds propre avec absorption des pertes :	<ul style="list-style-type: none"> • L’investisseur ou associé commanditaire peut se retirer en cas de performance médiocre de la part de l’associé commandité mais il existe un délai entre la performance médiocre et la communication des indicateurs clés de performance financière et opérationnelle. • L’investisseur pourrait donc perdre une partie de son capital avant de prendre la décision de quitter l’association.
8. Risques propres aux instruments de placement offerts - liquidité	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'existe pas de marché secondaire sur lequel les actions de PME sont échangés et l’investisseur ne peut céder les actions à des tiers sans le consentement préalable de la société. La liquidité des actions est donc très limitée en comparaison à une société cotée en bourse. • Il appartient aux investisseurs de trouver eux-mêmes un acquéreur le cas échéant et de faire agréer la cession par la société. • Il n’existe pas de méthode d’évaluation prédéfinie.
9. Autres risques	Aucun autre risque majeur n’a été identifié à ce stade.

Partie II : Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. <u>Identité de l'émetteur</u>	
1. Informations juridiques	
1.1 Siège et pays d'origine	5060 Sambreville, rue pré des Haz, 30 (Belgique).
1.2 Forme juridique	Société en commandite
1.3 Numéro d'entreprise	0780.591.464
1.4 Site internet	https://taktak.be/
2. Activités de l'émetteur	La société a pour objet principal :

	<p>- l'achat et la vente de véhicule d'occasion (camion, moto, voiture) ;</p> <p>Dans ce cadre, la société réalise uniquement des achats ventes de véhicules d'occasions.</p>
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur au sein de la société TAKTAK OPS qui est l'associé commandité (en pourcentage du capital) des participations détenues par ceux-ci	<p>Monsieur CAKMAK Hüseyin, qui détient quarante-six virgule cinq (46,5) % du nombre d'actions en circulation ;</p> <p>Monsieur LAAMOUMI Fahd, qui détient quarante-six virgule cinq (46,5) % du nombre d'actions en circulation.</p> <p>Monsieur ALPARSLAN Akif, qui détient sept (7,0) % du nombre d'actions en circulation.</p>
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires	[Néant] [•].
5. Administration	
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur	La société est administrée par un administrateur, nommé sans limitation de durée, à savoir Monsieur CAKMAK Hüseyin .
5.2 Identité des membres du comité de direction	Non applicable.
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière	Non applicable.
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de	L'administrateur exerce son mandat à titre gratuit. La société n'a pas de filiales.

pensions, de retraites ou d'autres avantages	
7. Concernant les personnes visées au point 4 de la présente partie, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse	Néant.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées aux points 3 et 5 de la présente partie, ou avec d'autres parties liées	L'administrateur est, à l'heure actuelle, un actionnaire de la société.
9. Identité du commissaire	Non applicable.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices	La société a été constituée le 18 janvier 2022 et n'a pas encore de comptes annuels publiés.
2. Fonds de roulement net	La société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.
3. Niveaux des capitaux propres et endettement	
3.1 Capitaux propres	La société déclare que ses capitaux propres s'élèvent à deux cent quarante et un mille six cent euros (241,600 EUR).

3.2 Endettement	Néant
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note	Néant.

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement
--

A. <u>Description de l'offre</u>	
1. Seuils	
1.1 Montant minimal de l'offre (seuil de réussite)	<p>Le rendement espéré sera de 10% brut par an pour les associés commanditaires.</p> <p>Cela se traduit opérationnellement par un taux de marge de 20% par véhicule avec une rotation du stock à 60 jours.</p> <p>Si la performance opérationnelle du stock est médiocre, alors l'associé pourra démissionner et donc récupérer son capital. Par performance médiocre nous entendons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la moyenne annuelle du taux de marge, calculée sur les douze (12) mois précédant le mois de la notification de démission, est inférieure à douze pourcent (12%) et le temps d'inventaire moyen est supérieur à quatre-vingts (80) jours ; • la moyenne annuelle du taux de marge, calculée sur les douze (12) mois précédant le mois de la notification de démission, est inférieure à huit virgule cinq pourcent (8,5%) ; ou

	<ul style="list-style-type: none"> le temps d' inventaire moyen cumulé sur l' année est supérieur à cent trente-trois (133) jours. <p>Une performance médiocre opérationnel s'apparente à un rendement brut du capital estimé qui serait inférieur à 5% par an.</p>
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur	Le montant minimal de souscription par investisseur est fixé à [dix mille] euros ([10.000] EUR).
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur	Le montant maximal de souscription par investisseur est fixé à 5 millions d'euros (5,000,000 EUR).
2. Prix total des instruments de placement offerts	<p>La présente offre d'instruments de placement est réalisée dans les limites de l'article 10, § 1^{er}, 1^o, de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés. Elle ne pourra en aucun cas dépasser un prix total [de cinq millions d'euros (5.000.000 EUR)].</p> <p>Le paiement est à réaliser dans les trente (30) jours calendrier suivant la date de la signature du contrat de souscription.</p> <p>Dans l'éventualité d'une sursouscription, l'émetteur se réserve le droit d'annuler les investissements ayant été conclues au-delà du montant [de cinq millions d'euros (5.000.000 EUR)].</p> <p>L'annulation des investissements sera établie [proportionnellement] [par ordre de date de soumission d'une copie du contrat d'investissement signé].</p>
3. Calendrier de l'association	
3.1 Date d'ouverture de début de l'association	L'association commence à la libération des fonds
3.2 Date de clôture de l'association	Les parts de classe A sont incessibles pour une période de quatre (4) ans ou pour une période de huit (8) ans si au moins un associé qui détient des parts de classe B choisit de rester associé pour une nouvelle période de quatre (4) ans

3.3 Date d'émission des instruments de placement	Les instruments de placement sont émis le jour de la libération des fonds sur le compte de la société en commandite.
4. Frais à charge de l'investisseur	La société ne chargera aucun frais à l'investisseur pour la souscription des instruments de placement.
5. Les associés commanditaires ont un droit de VETO à l'assemblée générale	<p>Les décisions relatives aux sujets visés ci-dessous ne sont en outre admises que lorsqu'elles réunissent au moins les trois quarts des voix exprimées par les associés commanditaires et quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • la modification de l'objet ; • la modification, la résolution ou la résiliation du contrat de gestion et de sous-traitance conclu entre le gérant statutaire et la société ainsi que toute approbation ou décision requise dans le cadre de ce contrat, en ce compris le remplacement d'une personne-clé en cas d'indisponibilité (telles que ces notions sont définies dans ce contrat) ; • la transformation et la restructuration de la société ; • la dissolution de la société.
6. Clawback fee en faveur de l'associé commanditaire	<p>En cas de fin anticipée de l'association sur demande du gérant statutaire, l'associé concerné a droit à la restitution de son capital ajusté au trimestre précédent, augmenté d'un montant additionnel calculé selon la formule suivante :</p> $MA = A \times 110\%(3 - X) - A$ <p>Où :</p> <p>MA = montant additionnel.</p> <p>A = montant des apports de l'associé.</p> <p>X = nombre d'années écoulées entre la souscription des parts de l'associé et la notification de démission, arrondi au centième.</p>
7. Drag along fee	Si l'associé qui détient des parts de classes A, envisage de céder ses parts, il peut réaliser cette cession à tout moment si, simultanément, le tiers offre de manière irrévocable (i) aux détenteurs de parts de classe B, soit l'acquisition, soit une possibilité de démission et (ii) aux détenteurs de

	parts de classe C ou de classe D qui auraient été émises une possibilité de démission, pour un montant égal dans tous les cas à la valeur d'actif net desdites parts telle qu'elle résulte des états comptables établis à la fin du dernier trimestre précédent, augmenté d'un montant additionnel calculé conformément au point 6
--	--

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis	Les montants recueillis lors de la présente offre seront destinés à l'achat, la rénovation et la réparation en vue de la revente de véhicules d'occasion déterminés par la société et, avec le but de produire, à l'occasion de la revente des véhicules concernés, un éventuel bénéfice, lequel permettra de rémunérer les associés commanditaires en dividendes.
---	--

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement	Actions
2. Description	
2.1 Devise	Euros
2.2 Dénomination	Actions de type B
2.3 Valeur nominale de l'action	100 EUR
3. Date d'échéance et modalités de remboursement	
3.1 Date d'échéance	4 ans après la libération des fonds
3.2 Durée de l'instrument de placement	4 ans
3.3 Modalités de remboursement	<p>En cas de démission ou de cessation de l'association à l'égard d'un associé qui détient des parts de classe B conformément à la fin de la durée du contrat, l'associé concerné a droit au montant de la valeur d'actif net des parts qu'il détient telle qu'elle résulte des états comptables trimestriels établis à la fin du trimestre au cours duquel l'associé a adressé la notification de démission ou au cours duquel le préavis suivant la décision d'éviction a pris fin.</p> <p>Le paiement des montants dus s'effectue de manière linéaire, au cours des six mois suivant le</p>

	mois au cours duquel l'associé a adressé la notification de démission, à concurrence d'un sixième par mois.
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	En cas d'insolvabilité de la société, le remboursement des prêts aura lieu avant le remboursement des actions de la société.
5. Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement	Les actions sont en principe incessibles et ne peuvent être cédées à des tiers que moyennant le consentement préalable écrit de la société.
6. Politique de dividende	<ul style="list-style-type: none">• Le bénéfice annuel net recevra l'affectation de distribution en dividendes, chaque part conférant un droit égal dans la répartition des bénéfices.• Le gérant statutaire peut procéder à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés

Partie V : Autres informations importantes

1. Condition suspensive	<p>Lors de la souscription, les investisseurs doivent signer une copie des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Convention de souscription• La note d'information• Le « termsheet » ou conditions d'association <p>Et l'envoyer à l'adresse e-mail : invest@taktak.be</p> <p>Ces documents vierges peuvent être demandé par email à invest@taktak.be</p>
2. Résumé de la fiscalité	Le paiement des sommes dues par la société en vertu des contrats décrits ci-dessus sera effectué net de toute taxe, impôt, et/ou droits qui seront

	supportés par la société. La société retient, le cas échéant, une imposition à la source à titre de précompte mobilier.
3. Plainte concernant le produit financier	<p>En cas de remarques, suggestions ou plaintes, les investisseurs peuvent s'adresser à la société via la plateforme ou via l'adresse électronique suivante invest@taktak.be.</p> <p>S'ils n'obtiennent pas satisfaction, les investisseurs peuvent contacter le Service médiation des consommateurs (North Gate II, Bvd du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles, 02/702.52.20, contact@mediationconsommateur.be)</p>